

## **DELIBERATION N° 11 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T.) DE LUDRES**

**Rapporteur : Mme RAIK**

Vu l'article L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°11 du 24 septembre 2018 relative à la modification du P.E.D.T. de Ludres,

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par un décret du 24 janvier 2013, différents dispositifs ont été mis en place à Ludres afin de permettre aux élèves de bénéficier d'aménagements en termes d'horaires et en termes de services.

**Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T.)**, mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Mise en place en septembre 2014, cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires, et permis une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

### **1°) Explication du dispositif actuellement en place depuis l'année scolaire 2018-2019**

Par la publication du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le ministre de l'Education Nationale a informé les communes d'une possibilité d'assouplissement des rythmes scolaires pour les communes désireuses de le faire.

A compter de la rentrée scolaire 2017, la ville de Ludres a souhaité accorder un temps de réflexion aux différents partenaires pour proposer une organisation cohérente à la rentrée des élèves en septembre 2018.

Dans un premier temps, les conseils des écoles du mois de novembre 2017 ont voté majoritairement pour un retour à la semaine de 4 jours. L'abandon du mercredi matin et l'organisation des créneaux consacrés aux Temps d'Activités Périscolaires ont donc été actés. Le conseil municipal a adopté cette décision au cours de sa séance du 12 décembre 2017.

Des conseils d'écoles extraordinaires se sont tenus en janvier 2018 pour définir les horaires de classes des 4 écoles et se sont prononcés pour les horaires suivants : 8h30-12h00 et 14h00-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour des raisons pédagogiques avancées par les enseignants, 30 minutes d'enseignement supplémentaire sont proposées les matins, décalant la pause méridienne d'autant.

Le Maire et le conseil municipal ont donc respecté cette proposition d'horaires. Les services périscolaires, notamment la restauration scolaire, ont donc été adaptée pour accueillir les élèves en fonction de ces horaires.

Cette proposition de planning hebdomadaire qui a fait office de demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, a été envoyée le 31 janvier 2018 à Madame la Directrice académique pour validation.

En réponse et par courrier officiel, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle, a autorisé les écoles de Ludres à déroger à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Le conseil municipal a approuvé ces nouveaux horaires et a donc permis la mise en place d'un nouveau projet éducatif de territoire correspondant à partir de l'année scolaire 2018-2019, et pour les suivantes.

## **2°) La mise en place d'un nouveau P.E.D.T. à compter de l'année scolaire 2021-2022**

Afin de s'adapter aux différentes modifications relatives à nos écoles, aux services périscolaires et dans l'optique de déterminer des objectifs réalistes et efficaces pour les enfants, il convient aujourd'hui d'adopter un nouveau projet qui guidera l'action municipale concernant ses écoles maternelles et élémentaires.

Ainsi, ce nouveau P.E.D.T. a été élaboré en respectant les choix d'horaires mentionnés ci-dessus et en proposant de les pérenniser.

### **Le P.E.D.T. contient plusieurs objectifs à suivre tout au long de l'année scolaire:**

1. un parcours éducatif cohérent,
2. la réussite scolaire,
3. la découverte d'activités culturelles, artistiques et sportives,
4. faciliter la vie sociale de l'élève et de sa famille,
5. l'éducation parentale, la parentalité.

Par ailleurs, il a été proposé d'ajouter dans ce projet certains éléments qui sont importants dans le quotidien de nos écoles, notamment la prise en compte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la prise en compte de l'accueil d'élèves allophones lorsqu'il est demandé par les services de l'Etat, et l'intégration du Plan Mercredi.

**Enfin, concernant les emplois**, l'organisation du service périscolaire et de restauration scolaire nécessite la création d'emplois d'animateurs et encadrants afin de surveiller les enfants, animer et encadrer les différentes activités, réaliser l'entretien des locaux.

Compte tenu des nécessités et de l'organisation du service, et hormis un emploi de directeur de site à l'école, ces emplois sont à temps non complet et ne sont pas pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale qui ne postulent pas.

Ainsi, le service nécessite la création à compter de chaque rentrée scolaire de plusieurs emplois d'agents des services périscolaires non titulaires (contractuels), qui travaillent uniquement pendant les périodes d'ouverture des écoles (référence : grade d'adjoint d'animation et grade d'adjoint technique) :

deux personnes titulaires du BPJEPS dont l'une suivant la formation UCC "diriger un accueil collectif de mineurs" à 35 h (heures hebdomadaires) pour compléter l'effectif des titulaires vu l'accroissement d'activité du service, 2 emplois à 20h (heures hebdomadaires), 1 emploi à 17h, 3 emplois à 16h, 5 emplois à 13h, 6 emplois à 8h, 5 emplois à 5h, 1 emploi à 4h.

Enfin, la sécurité des abords des écoles doit être assurées et 3 patrouilleurs scolaires sont nécessaires (grade d'adjoint technique), chaque jour d'école pour 30 minutes le matin (8h15-8h45) et 30 minutes en fin d'après-midi (16h15-16h45). Il est également demandé de créer ces postes.

Bien entendu, ces emplois peuvent nécessiter des heures complémentaires afin d'assurer la continuité du service public, et lorsque les agents sont bien disponibles. Des agents remplaçants peuvent être recrutés si besoin et en cas d'absence des agents en poste.

La commission action scolaire a rendu un avis favorable le 26 novembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce projet éducatif est très intéressant. Je voulais juste faire une remarque : nous avons mis en place des patrouilleurs scolaires afin de protéger les enfants des incivilités récurrentes au code de la route devant les écoles, notamment le stationnement gênant de certains véhicules amenant les enfants en classe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver le P.E.D.T. de la ville de Ludres (joint en annexe) pour l'année scolaire 2021-2022 et pour les années suivantes ;
- d'approuver la création des emplois ci-dessus nécessités par le service action scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020 et le seront aux suivants.